

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Le jeudi 23 mars 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.**

**Mesdames Marinette BURLETT et Magali BARBOT ainsi que Monsieur Ludovic PLESSIS étaient excusés.**

**Monsieur Michel MERIENNE, arrivé en séance à 20h55, n'a pas participé aux votes des délibérations n°DE\_2023\_23\_M\_01 à DE\_2023\_23\_M\_04 et a participé aux votes des délibérations n° DE\_2023\_23\_M\_05 à DE\_2023\_23\_M\_21.**

**Date de convocation : 17 mars 2023**

**Date d'affichage : 17 mars 2023**

**Date d'affichage de la délibération : 24 mars 2023**

### **Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

**Madame Magali BARBOT à Madame Hélène LE GUEN-GLET**

**Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Etienne CAMPENS**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Thierry DENIAU, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

**DE 2023 23 M 16**

### **ANIMATIONS, FÊTES ET CÉRÉMONIES PERSONNEL INTERVENANT**

Dans le cadre des cérémonies commémoratives organisées au cours de l'année 2023, il convient d'arrêter le montant des différentes vacations des musiciens du Conservatoire de Laval Agglomération appelés à venir intervenir à cette occasion.

Ainsi, au vu du déroulement et du programme des différentes manifestations programmées à cette occasion, il est proposé d'arrêter ainsi le nombre et les montants des différentes vacances des professeurs :

Commémorations de mai 2023

2 (deux) vacances à 92 € (quatre-vingt-douze euros)

Commémorations de novembre 2023

2 (deux) vacances à 92 € (quatre-vingt-douze euros)

Comprenant les éventuelles répétitions le cas échéant.

Il est proposé d'approuver les dispositions définies ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Vie associative Sportive, culturelle et animation locale réunie le 15 mars 2023,

Article 1 : **APPROUVE** les dispositions ci-dessus relatives au nombre et montant des vacances nécessaires à l'animation des cérémonies commémoratives.

Article 2 : **ACCEPTE** le versement des différentes vacances correspondantes.

Article 3 : **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer toutes pièces à cet effet.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir